

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
STRATÉGIQUES

DÉCISION :
2026-034

OBJET :
PLACEMENT DE FONDS
SUR COMPTE A TERME

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu les articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-032 du Conseil Municipal en date 21 mars 2026, autorisant le Maire à décider de l'ouverture de compte à terme en application du III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que du fait de cessions foncières et de l'indemnisation dommage ouvrage de la maison des arts, la commune dispose d'une trésorerie permettant de placer des fonds sur des comptes à terme,

D E C I D E

ARTICLE 1 – Le placement des fonds provenant de cessions foncières et d'indemnisation d'assurance pour un montant total de 4 000 000 €, à compter du 10 juillet 2026.

ARTICLE 2 – La souscription de titres sur un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Compte à terme :

- durée du placement : 3 mois
- taux de rendement net indicatif au 07/07/2026 : 2.33 %
- montant du placement : 4 000 000 euros

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 – la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de Saint-Herblain et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 10 JUIL. 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ